RCS: PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 23217

Numéro SIREN: 901 651 125

Nom ou dénomination : Blackstone European Property Income Fund S.L.P.

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2022 sous le numéro de dépôt 46692

BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND S.L.P.

Société de libre partenariat

Siège social: 63 avenue des Champs-Elysées,

75008 Paris

901 651 125 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU GERANT EN DATE DU 6 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six avril,

La soussignée, la société **FundRock France AM**, société par actions simplifiée au capital de 600.000 euros, dont le siège social est situé 63 avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris, identifiée sous le numéro 888 655 826 RCS Paris, représentée par Monsieur Jean-Edouard Mazery, dûment habilité à l'effet des présentes,

agissant en qualité de gérant (le "**Gérant**"), du fonds **Blackstone European Property Income Fund S.L.P.**, société de libre partenariat, dont le siège social est situé 63 avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris, identifiée sous le numéro 901 651 125 RCS Paris (la "**Société**"),

A PRIS LES PRESENTES DECISIONS SUIVANTES:

PREMIERE DECISION:

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Société (les "**Statuts**") et afin de permettre que la version liante des Statuts soit désormais la version française, le Gérant, après avoir pris connaissance du projet de nouveaux Statuts, décide de procéder à la refonte des Statuts, et adopte article par article, puis dans leur ensemble les nouveaux Statuts, et ce avec effet à compter de ce jour.

En conséquence de ce qui précède, et en vue notamment de la mise à jour de l'extrait des Statuts, le Gérant décide de modifier les articles suivants de l'extrait des Statuts, à savoir :

- Article 4 (Objet);
- Article 5 (Durée);
- Article 11 (Cession de Parts);
- Article 12 (Cession de la Part de Commandité) :
- Article 18 (Gérant);
- Article 19 (AIFM);
- Article 26.1 (Commissaire aux Comptes);
- Article 28 (Décisions collectives et vote des Associés Commanditaires) :
- Article 29 (Modification des Statuts).

Le Gérant adopte, article par article, puis dans son ensemble l'extrait des Statuts tel que figurant en Annexe 1 et prend acte en particulier que la forme, l'objet social, la dénomination sociale, le siège social et la durée ne sont pas modifiés par l'adoption des nouveaux Statuts.

DEUXIEME DECISION:

Le Gérant donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

Des décisions ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être signé le Gérant.

-DocuSigned by: Jean-Edouard Mazery

LE GERANT FundRock France AM

représentée par Monsieur Jean-Edouard Mazery

Annexe 1 : Extrait des Statuts

BLACKSTONE EUROPEAN PROPERTY INCOME FUND S.L.P.

BLACKSTONE BEPIMMO

SOCIETE DE LIBRE PARTENARIAT

ARTICLES L. 214-162-1 ET SUIVANTS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

EXTRAIT DES STATUTS

MIS A JOUR PAR DECISIONS DU GERANT

EN DATE DU 6 AVRIL 2022

Certifiés conformes par :

Docusigned by:

Jean-Edouard Mazery

748ED55C8DD0439...

FundRock France AM S.A.S., en qualité de gérant

Représentée par Jean-Edouard Mazery

ENTRE

- 1. Blackstone European Property Income Fund Associates (France) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B256480, dont le siège social est situé au 11-13, boulevard de la Foire, L 1528 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg ayant notamment comme objet social d'agir en tant qu'associé commandité et/ou gérant d'une ou de plusieurs société(s) en commandite régie(s) par le droit luxembourgeois ou autre, dotée(s) ou non d'une personnalité juridique et sous quelque forme que ce soit, ainsi que la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, en qualité d'associé commandité (l'"Associé Commandité");
- 2. **Blackstone Property Advisors, L.P.**, un *limited partnership* situé dans l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé c/o Intertrust Corporate Services Delaware Ltd., 200 Bellevue Parkway, Suite 210, Bellevue Park Corporate Center, Wilmington, Delaware 19809, Etats-Unis, en tant qu'associé commanditaire initial (l'"Associé Commanditaire Initial");

\mathbf{ET}

3. Chaque investisseur qui a adhéré aux présents Statuts en tant qu'Associé Commanditaire (tel que ce terme est défini ci-après).

(...)

ARTICLE 1 DÉNOMINATION - SIEGE SOCIAL

Le Fonds a pour dénomination :

Blackstone European Property Income Fund S.L.P.

Le nom commercial du Fonds est Blackstone Bepimmo.

Le siège social du Fonds se situe au 63 avenue des Champs-Elysées – 75008 Paris, France.

(...)

ARTICLE 4 OBJET

Conformément à la stratégie d'investissement décrite à l'Article 7, l'objet du Fonds, tant en France qu'à l'étranger, est directement ou indirectement le suivant :

- la création, la détention, la gestion de portefeuilles conformément à l'article L.214-162-7 du Code monétaire et financier et, en particulier, l'acquisition, la gestion et la vente de tout investissement, y compris toute part, action, intérêt, obligation ou avance en compte courant dans tout véhicule d'investissement, et plus généralement, tout actif ou droit qui remplit les conditions de l'article L.214-162-7 du Code monétaire et financier;
- le recours à l'emprunt dans les conditions autorisées par les lois et règlements applicables ;

- l'octroi de garanties et sûretés, telles que des nantissements, cessions de créance aux fins de garantie, et plus généralement toutes sûretés réelles ou personnelles applicables comme garantie pour tout engagement et obligation du Fonds ou d'une tierce partie ;
- et, de manière générale, toute transaction portant sur des biens meubles, immeubles, de nature civile, commerciale, industrielle ou financière qui puisse être liée directement ou indirectement, aux objets ci-dessus ou à tout objet similaire ou lié et qui semble être utile au développement des objets ci-dessus ou qui potentiellement pourrait faciliter leur exercice ou réalisation.

(...)

ARTICLE 5 DUREE

La Durée du Fonds prendra fin à la Date de Dissolution. À tout moment avant la Date de Dissolution, la Durée du Fonds pourra être prorogée avec l'accord préalable de l'Associé Commandité.

(...)

Date de Constitution : désigne la date de constitution du Fonds, à savoir la date d'immatriculation du Fonds au Registre du Commerce et des Sociétés, constaté par l'extrait Kbis.

Date de Dissolution : désigne la date intervenant quatre-vingt-dix-neuf (99) ans après la Date de Constitution.

(...)

ARTICLE 11 TRANSFERT DE PARTS

Les Associés Commanditaires peuvent transférer tout ou partie de leurs Parts moyennant l'accord préalable de l'Associé Commandité ou de son délégataire, à leur entière discrétion, qui sera fourni dans les 15 jours calendaires suivant sa notification, en ce compris en cas de remise de Parts réalisée conformément au deuxième alinéa de l'article L.131-1 du Code des assurances. Tout défaut de réponse favorable dans un délai de 15 jours calendaires sera considéré comme un refus de transfert.

L'Associé Commandité ou son délégataire peut demander toute information supplémentaire sur le transfert envisagé et le cessionnaire proposé avant d'accepter cette demande, à sa seule discrétion.

Le cédant et le cessionnaire doivent remplir et signer les formulaires de transfert qui leur sont fournis par l'Associé Commandité ou son délégataire dans le cadre de ce transfert.

L'AIFM doit s'assurer que tout cessionnaire doit (i) être un Investisseur Averti et (ii) fournir au Fonds un bulletin de souscription dûment complété, tous les documents AML/KYC requis et toute information ou documentation supplémentaire demandée par l'AIFM ou son délégataire dans le cadre du transfert et par le courtier ou l'intermédiaire financier du cessionnaire, le cas échéant.

En outre, mais sans limitation à la discrétion de l'Associé Commandité ou de son délégataire, une cession peut être rejetée si :

- (a) le cessionnaire n'est pas un Investisseur Averti;
- (b) si la cession entraîne une violation d'une disposition des présents Statuts ou des lois applicables, notamment des lois françaises sur les valeurs mobilières et des lois fédérales ou des États des États-Unis d'Amérique relatives à l'information obligatoire en matière d'offre au public de titres ;
- (c) si la cession a pour effet d'obliger le Fonds, l'AIFM et/ou le Gérant à s'enregistrer en tant qu'« *Investment Company* » en vertu du *United States Investment Company Act* de 1940, tel que modifié;
- (d) si la cession a pour effet de faire entrer les Actifs du Fonds sous la qualification de « *Plan Assets* » au titre d'ERISA ; et
- (e) si la cession a pour effet de faire qualifier le Fonds de « *publicly traded partnership* » au titre de l'impôt fédéral des Etats-Unis.

(...)

L'AIFM sera remboursée par le cédant de tous les coûts encourus à l'occasion d'une cession de Parts. L'AIFM pourra également percevoir une rémunération du cédant, négociée d'un commun accord, si ce dernier requiert son assistance pour rechercher un cessionnaire pour ses Parts.

L'AIFM devra informer le Dépositaire de toute cession de Parts aux fins de mise à jour du registre des Parts du Fonds.

ARTICLE 12 TRANSFERT DE LA PART DE COMMANDITE

La Part de Commandité ne peut être transférée qu'à un membre de Blackstone.

Tout transfert de la Part de Commandité doit être effectuée par écrit et selon les conditions de l'article L. 214-162-8-IV du Code monétaire et financier.

(...)

ARTICLE 18 GERANT

FundRock France AM S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 888 655 826, dont le siège social est situé au 63 avenue des Champs-Elysées – 75008 Paris, est le premier Gérant du Fonds.

La nomination du Gérant prendra fin, et tout Gérant successeur sera nommé, par une décision de l'Associé Commandité à sa seule discrétion.

Le Gérant nomme et supervise l'AIFM dans le cadre des fonctions qui lui sont attribuées en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatif tiers du Fonds.

Tous les pouvoirs, incluant les pouvoirs de représentation, non expressément réservés par les lois et les règlements ou par les présents Statuts, sont attribués au Gérant.

Conformément à l'article L. 214-162-2 du Code monétaire et financier, la gestion du portefeuille et des risques du Fonds est déléguée globalement à l'AIFM, qui dispose du pouvoir de prendre toutes décisions relatives à la gestion du portefeuille, y compris le pouvoir de représentation du Fonds à cet effet, sous réserve des pouvoirs et des obligations délégués au Gestionnaire Délégué.

ARTICLE 19 AIFM

FundRock France AM S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 888 655 826, dont le siège social est situé au 63 avenue des Champs-Elysées – 75008 Paris et agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille et de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (AIFM) sous le numéro GP-21000009, est nommée pour agir en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (AIFM) au sens de la Directive AIFM et agira également en tant que Gérant du Fonds.

(...)

Conformément à l'article L. 214-162-2 du Code monétaire et financier, le Fonds délègue globalement la gestion du portefeuille et des risques à l'AIFM, qui a à son tour délégué au Gestionnaire Délégué la fonction de gestion du portefeuille.

(...)

ARTICLE 26 COMMISSAIRE AUX COMPTES (...)

26.1 Commissaire aux Comptes

Le premier Commissaire aux Comptes est Deloitte et Associés SAS, société par actions simplifiée de droit français au capital de 2.188.160 euros, dont le siège social est sis 6 place de la Pyramide 92908 Paris – La Défense Cedex, enregistrée au R.C.S Nanterre sous le numéro 572.028.041, tel que désigné par le Gérant pour une durée initiale de six (6) Exercices Comptables.

(...)

ARTICLE 28 DECISIONS COLLECTIVES ET CONSENTEMENT DES ASSOCIES COMMANDITAIRES

28.1 Décisions Soumises au Vote – compétence

28.1.1 Conformément à l'article L.214-162-8 IV du Code monétaire et financier, toute modification ou ajout d'une stipulation dans les Statuts dont l'objet est :

- l'agrément au transfert des Parts ;
- l'inaliénabilité des Parts ;
- une clause de préférence ;
- de faire en sorte qu'un Associé Commanditaire se retire obligatoirement du Fonds (rachat forcé) ou cède obligatoirement ses Parts (cession forcée);

doit être soumise au vote des Associés conformément aux Articles 28.2 et 28.3 ci-dessous.

28.1.2 De plus, toute modification de l'objet social du Fonds tel qu'exposé à l'Article 4, toute modification de la forme juridique du Fonds, toute fusion/absorption ou scission du Fonds et toute dissolution du Fonds devra être soumise au vote des Associés Commanditaires avec l'accord de l'Associé Commandité.

Les sujets mentionnés aux Articles 28.1.1 et 28.1.2 sont collectivement désignés comme les « **Décisions Soumises au Vote** ».

28.1.3 Les Décisions Soumises au Vote seront initiées par l'AIFM après avoir obtenu le consentement de l'Associé Commandité.

Sous réserve de ce qui précède, les Associés Commanditaires ne prendront pas part au fonctionnement du Fonds ou à la gestion ou au contraire de ses activités et de ses affaires.

Chaque Part entière a droit à un vote.

28.2 Décisions Soumises au Vote – procédure et délai

28.2.1 Les Décisions Soumises au Vote sont prises sous la forme de consultations écrites.

L'AIFM adresse à chaque Associé Commanditaire une description de la modification et/ou opération envisagée ainsi que tous documents qu'il estime nécessaires à l'information des Associés Commanditaires.

Les Associés Commanditaires disposeront d'un délai maximum de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la date d'envoi de ladite description et des documents explicatifs pour indiquer à l'AIFM s'ils approuvent ou non la modification et/ou l'opération envisagée. Le défaut de réponse dans le délai de quinze (15) Jours Ouvrés, le cas échéant, sera considéré comme une approbation par l'Associé Commanditaire de la modification et/ou l'opération envisagée.

28.2.2 La procédure décrite à l'Article 28.2.1 s'appliquera mutatis mutandis à toute Décision Soumise au Vote conformément au second paragraphe de l'Article 28.1.2.

28.3 Décisions Soumises au Vote – majorité

Les Décisions Collectives des Associés Commanditaires seront valablement prises lorsque les Associés Commanditaires représentant ensemble en cumulé plus de 50 % des Parts dans le Fonds à la date où la décision est prise auront approuvé la décision conformément à l'Article 28.2.1 et quand nécessaire pour les Décisions Soumises au Vote mentionnées à l'Article 28.1.2, avec le consentement de l'Associé Commandité.

(...)

ARTICLE 29 MODIFICATION DES STATUTS

A l'exception des Décisions Soumises au Vote et des modifications des Articles 6, 7.4 et 28.4, toute proposition de modification des Statuts est décidée à l'initiative de l'Associé Commandité

ou de l'AIFM avec le consentement préalable de l'Associé Commandité, mais sans l'accord des Associés Commanditaires.

En dehors d'une modification strictement nécessaire suite à un changement des lois ou des règlementations applicables :

- a) toute modification des Articles 6 et 7.4 est décidée à l'initiative de l'Associé Commandité ou de l'AIFM avec le consentement préalable de l'Associé Commandité et de l'ensemble des Associés Commanditaires porteurs de Parts INS ; et
- b) toute modification de l'Article 28.4 est décidée à l'initiative de l'Associé Commandité ou de l'AIFM avec le consentement préalable de l'Associé Commandité et de l'ensemble des Associés Commanditaires BHC porteurs de Parts de Catégorie INS.

En ce qui concerne les Décisions Soumises au Vote, les présents Statuts peuvent être modifiés conformément aux exigences de quorum et de majorité énoncées à l'Article 28 ci-dessus.

En cas de modification des présents Statuts conformément à l'Article 29, l'AIFM informera les Associés Commanditaires, le Dépositaire, le Commissaire aux Comptes et l'AMF de la modification et informera de la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions des présents Statuts.

(...)